

Séance publique du mercredi 28 juin 2023

Convoqué le , le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed SARI, Celine LANOISELEE, Alexandre BÉULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Erika SAÏT, Olivier ESCOFFIER, Zineddine BINAKDANE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER (arrivé à 21h33), Nadia MOUADDINE (départ à 21h03 représentée par Patrice LECLERC), Ibrahima NDIAYE, Sonia BLANC, Véronique DESMETTRE, Richard MERRA, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohammed DDANI, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

Etaient représentés :

Yasmina ATTAF (représentée par Anne Laurez PEREZ), Philippe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUER), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Laurent NOEL), Sofia MANSERI (représentée par Zineb ZOUAOUI), Christian DESCHENES (représenté par Sonia BLANC), Zine BOUKRICHE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Isabelle MASSARD), Mariama GASSAMA (représentée par Carole LAFON), Elsa FAUCILLON (représentée par Ibrahim NDIAYE), Jacques BRIFFAULT (représenté par Celine LANOISELEE), Sylvie MOREL (représentée par Véronique DESMETTRE), Karine CHALLAH (représentée par Laetitia GHIRARDI), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALAIS

Ne prend pas part au vote : 6

Philippe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUER), Yasmina ATTAF (représentée par Anne Laurez PEREZ), Isabelle MASSARD, Anne Laure PEREZ, Celine LANOISELEE, Richard MERRA

Nombre de votes pour : 34

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de la convention entre la ville de Villeneuve-la-Garenne et le Syndicat de Restauration Collective (SYREC)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention, annexée à la présente délibération,

Vu la loi n°2018-938 du 2 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentation saine, durable, et accessible à tous,

Vu la loi n°2020-105 du relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu les statuts du « Syndicat de Restauration Collective » attribuant au SYREC compétence pour la construction et l'exploitation d'une cuisine centrale intercommunale,

Considérant la nécessité de régler l'ensemble des relations entre les communes adhérentes et le SYREC, dans le cadre de la compétence transférée par les 3 villes fondatrices au SYREC,

Considérant qu'il convient d'assurer la nécessité coordination entre le SYREC et les communes, notamment compte-tenu des démarches qualité conduites par les différentes parties, tant en ce qui concerne l'organisation globale de la prestation alimentaire que les orientations définies conjointement,

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser par convention les modalités de mise à disposition des services du SYREC et du partenariat général entre les communes et le SYREC,

Vu le projet de convention, annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 3 avril 2023,

DELIBERE

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre les villes adhérentes au SYREC et le SYREC.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 05/07/2023

Affiché le 06/07/2023

Exécutoire le 06/07/2023



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a 'K' shape.

Signé électroniquement le
Le 5 juillet 2023